

OBJET DU MARCHE :

**FOURNITURE ET INSTALLATION SUR SITE DE MOBILIERS ET
DE JEUX DANS LES COURS D'ECOLES ELEMENTAIRES**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

MODE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

Accord cadre mono attributaire à bons de commande

suivant articles L2123-1, R2123, R 2162-4, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande publique
constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018

Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE MAROMME

Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME

Tél : 02.32.82.22.00 - Fax : 02.32.82.22.28

S O M M A I R E

	Pages
ARTICLE 1 – Objet du marché	3
ARTICLE 2 – Forme du marché	3
ARTICLE 3 – Pièces constitutives du marché	4
ARTICLE 4 – Modalité d'exécution du marché	4
ARTICLE 5 – Livraison et installation	5
ARTICLE 6 – Prix du marché	6
ARTICLE 7 – Modalités de règlement	6
ARTICLE 8 – Pénalités	7
ARTICLE 9 – Résiliation	7
ARTICLE 10 – Différends et litiges	7
ARTICLE 11 – Définition et description	8
11/A Généralités, cadre normatif	8
11/B Mode d'évaluation des ouvrages	8
11/C Etat des lieux	9
11/D Description des besoins matériels	9
11/E Nettoyage et remise en état	11
11/F Garanties	11
ARTICLE 12 – Procédure	11
ARTICLE 13 – Jugement des offres	12
ARTICLE 14 – Modalités d'obtention et de remise du D.C.E	12
ARTICLE 15 – Présentation des offres	13
Renseignement complémentaires	14
Langue utilisée	14
Unité monétaire	14

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture et la pose sur site de mobiliers pour équiper les cours des 3 écoles élémentaires de Maromme. L'usage est extérieur et exclusivement réservé aux élèves et à leurs encadrants avec un maximum de 100 élèves en même temps dans la cours pour la plus grande école.

Le prestataire du marché devra assurer les prestations suivantes :

- Fournitures et pose avec ou sans dalle selon qu'ils soient placés dans l'herbe ou non :
 - de bancs
 - de tables de ping-pong
 - de tables de pique-nique
 - de poteaux et paniers de basket par paire
 - de buts de hand par paire (à usage de buts de football)
 - de combinés handball - football et basket

🚧 Nota : Couleur des bancs et des tables de pique nique : Couleurs vives ou bois naturel

- Dépose et enlèvement de certains mobiliers ou poteaux existants :
 - bancs
 - poteaux et paniers de basket
 - poteaux de hand
- Tracé des terrains de jeux :
 - tracé des terrains de basket entre les 2 poteaux de basket (tracé préexistant à repasser pour l'école G.Flaubert)
 - tracé des terrains de football entre les buts de hand
 - tracé des terrains permettant de jouer à la fois au football et au basket pour les combinés de handball - football et basket
 - repassage de tracés de pistes d'athlétisme

Les lieux d'installation sont les 3 écoles suivantes :

- Ecole Elémentaire G. Flaubert, Place St-Just
- Ecole Elémentaire T. Delbos, Rue Ernest Danet
- Ecole Elémentaire J. Ferry, Route de Duclair

Des préconisations d'aménagement pour chaque cours sont attendues avec un plan.

ARTICLE 2 – FORME DU MARCHÉ

Marché de fournitures et service passé sous la forme d'une procédure adaptée suivant articles L 2123-1 et R 2123 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Accord cadre mono attributaire à bons de commande suivant articles R 2162-4, R 2162-13 et R 2162-14 du même Code avec mini et maxi :

MINI : 20 000,00 Euros H.T.

MAXI :84 000,00 Euros H.T.

Durée du marché : La fin du marché est fixée au 31 août 2020

Décomposition en lots : Ce marché n'est pas alloti

Négociation : La collectivité se réserve le droit de négocier

Sous-traitance : La collectivité autorise la sous-traitance

Maitrise d'œuvre : La maîtrise d'œuvre est assurée par la ville de Maromme

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

L'Opérateur économique est tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Pièces particulières :

- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le bordereau des prix
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- L'attestation de visite
- Plans

Pièces générales :

- Le Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018
- Cahier des Clauses Administratives Générales 2009 applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G. – F.C.S.2009) issu de l'arrêté du 19/01/2009.
- Les textes de lois et les normes en vigueur
- Normes NF et U.E.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le titulaire devra mettre en œuvre tout ce qui est nécessaire au parfait accomplissement de sa mission.

Principe :

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission d'un bon de commande au fur et à mesure des besoins exprimés par la Ville de MAROMME. L'émission du premier bon de commande marque la date du début du marché.

Les bons de commandes sont adressés au Titulaire par télécopie (avec accusé de réception), par envoi Internet (avec récépissé d'envoi) ou remis en main propre contre délivrance d'un récépissé.

La personne habilitée à signer les bons de commande est le Maire de la Ville de Maromme ou son adjoint, ayant reçu délégation du conseil municipal.

Les bons de commande comporteront les mentions suivantes :

- le numéro du marché ou le numéro du bon de commande,
- le nom et l'adresse du Titulaire,
- le contenu détaillé des prestations à réaliser ou la référence correspondante au bordereau des prix,
- la détermination des quantités et le détail des prix HT, le taux et le montant de la TVA et le prix TTC,
- le(s) destinataire(s),
- l'indication, le cas échéant, de la mention « commande urgente ».

Modifications de détail au dossier de consultation

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 72 heures avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent cinquante (150) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Assurance :

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile pour l'année en cours garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages liés à l'exécution du marché (livraison...) sans limitation de montant.

ARTICLE 5 – LIVRAISON ET INSTALLATION

La livraison et l'installation sur site sont à la charge du titulaire. La livraison et l'installation se feront dans les cours d'école de la commune de Maromme, soit :

- à l'école Thérèse Delbos Elémentaire, rue Ernest Danet
- à l'école Gustave Flaubert, place St-Just
- à l'école Jules Ferry, route de Duclair

Les risques afférents au transport et à la livraison incombent au titulaire du marché sans aucun supplément de prix.

Les plannings de livraison et d'installation des matériels doivent être communiqués au plus tard 2 semaines avant le début de l'intervention sur site, afin d'anticiper la mise à disposition des cours d'écoles. La prestation est réalisée en site occupé et doit être obligatoirement exécutée pendant les périodes de fermetures des écoles, pendant les vacances scolaires ou les mercredis (toute la journée).

Planning prévisionnel :

Le titulaire fournira un planning prévisionnel détaillant les délais d'approvisionnement et d'installation : les jours doivent être répartis sur les jours de fermeture des écoles, soit durant les vacances scolaires, les mercredis et les samedis.

L'objectif serait que les installations de matériels (bancs, tables, poteaux, buts ...) soient terminées pour le 2 septembre 2019.

Toute optimisation des délais sera valorisée.

ARTICLE 6 – PRIX DU MARCHÉContenu des prix :

Les prix des articles référencés au marché sont des prix unitaires. Ils sont réputés comprendre toutes les charges frappant les matériels, leur emballage et leur transport jusqu'au lieu de livraison et la pose. En ce qui concerne les déposes des mobiliers existants, les prix comprendront l'enlèvement du matériel et la reprise du sol sur la partie mise à nue.

Détermination des prix :

Les prix sont fixés au bordereau des prix et à l'acte d'engagement.

Ils sont fermes et non actualisables.

Les dépenses supplémentaires imprévues que le titulaire pourrait avoir à supporter en cours de marché, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENTRèglement du marché

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur et dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G. FCS.2009.

Facturation :

Le Titulaire adresse une facture en 2 exemplaires originaux et 1 duplicata par bon de commande émis.

La facture porte, outre les mentions légales du fournisseur, les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement ;
- La référence du marché ;
- La référence du bon de commande ;
- Le détail des matériels référencés livrés (désignation, quantité, prix unitaire du bordereau des prix) ;
- Le montant total hors TVA de la facture ;
- Le taux de TVA et le montant total T.T.C de la facture ;
- La date de la facture.

Les factures sont libellées au nom et adressées à :

Mr le Maire, Direction des services financiers
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX

ORDONNATEUR :

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME. En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

Délai de paiement :

Chaque facture émise fait l'objet d'un paiement à titre de paiement définitif.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Avance :

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 8 : PENALITES

En cas de non-respect du délai de livraison et d'installation (suivant émission du bon de commande), les pénalités de retard commenceront à courir, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, le lendemain de l'expiration du délai contractuel d'exécution des prestations exprimé sur le bon de commande.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante (suivant article 14 du CCAG FCS 2009) :

$$P = V * R / 1\ 000$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable

R = le nombre de jours de retard.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Le présent marché pourra être résilié selon les dispositions du Chapitre 6 du CCAG applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services de 2009.

Le marché sera résilié sans contrepartie pour la part non exécutée.

ARTICLE 10 – DIFFERENDS ET LITIGES

Le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 11 – DEFINITION ET DESCRIPTION

11/A – GENERALITES, CADRE NORMATIF

L'exécution devra être conforme à tous les Décrets et Normes en vigueur au moment de la passation et de la réalisation de la commande. Lorsque l'interprétation des textes officiels et du présent descriptif aboutit à une contradiction, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de définir la solution qu'il jugera la plus appropriée sans modification de prix ou de délai.

L'ensemble des ouvrages devra répondre aux prescriptions des normes et règlements régissant les travaux de construction en France métropolitaine.

L'entreprise devra, entre autres, se conformer aux prescriptions des services préfectoraux et du présent C.C.P. suivant les règles de l'art.

11/B - MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES

L'Opérateur Economique et ses co-traitants sont réputés avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

Les documents qui sont fournis, plans, descriptifs, etc... **sont à vérifier avant la remise des offres.**

Il reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son acte d'engagement :

- pris connaissance complète et entière du site ainsi que des conditions d'accès et de tous éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- pris en compte tous dispositifs de sécurité et hygiène demandés par le coordonnateur de sécurité du plan général de coordination ;
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre ;
- contrôlé les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence ;
- s'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du Maître d'ouvrage et auprès de tous les services ou autorités compétentes. Les erreurs de quantités, divergences ou ambiguïtés de toute sorte pouvant apparaître dans la décomposition du prix des travaux traités à prix forfaitaires ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix forfaitaire porté dans l'acte d'engagement, les Opérateurs Economiques devant vérifier les éventuelles quantités qui ne sont données qu'à titre indicatif.

Visite sur site :

Une visite préalable obligatoire sera organisée par la commune de Maromme afin de permettre aux opérateurs économiques de déterminer le type de mobilier qu'il sera raisonnable d'installer, leur emplacement possible, l'estimation du coût et du temps pour retirer les mobiliers défectueux.

Deux possibilités de visites communes sont organisées **sur rendez-vous** pris auprès de Mme Masselin au 02 32 82 22 39 :

- le mardi 30 avril 2019 à 9 h 15

ou

- le lundi 6 mai 2019 à 14 h

Le rendez-vous sera donné à la Médiathèque Le Séquoia, place Jean Jaurès à Maromme.

La première partie de la visite aura lieu à l'école G. Flaubert, place Saint Just, la deuxième à l'école T. Delbos, rue Ernest Danet et la troisième sera menée à l'école J. Ferry, route de Duclair.

A l'issue de cette visite, l'opérateur économique se verra remettre une attestation de visite signée par un responsable de la Ville de Maromme. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre.

A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.

11/C - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant travaux et à la réception des travaux en présence de l'entreprise titulaire et du représentant de la ville de Maromme

Les protections, les nettoyages, les réfections des ouvrages environnants ayant fait l'objet de salissures ou de dégradations de la part de l'entreprise ou d'un de ses sous-traitants, devront être remis en leur état d'origine. Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter ces remises en état aux frais de l'entreprise défaillante, s'il n'est pas remédié à la première injonction de remise en état. L'Entrepreneur devra assurer à ses frais, la protection de tous ses ouvrages et il restera personnellement responsable de tous les dégâts qui seraient apportés pour quelque cause que ce soit et ceci jusqu'à la réception de ses ouvrages.

Il intéressera les abords, les circulations, les accès chantier, les voiries d'accès à l'emprise chantier. Les dégradations constatées seront à reprendre par l'entreprise concernée sous le couvert du présent marché.

11/D -DESCRIPTION DES BESOINS MATERIELS

L'offre s'entend sur du matériel neuf et non reconditionné. Les mobiliers proposés seront détaillés dans le mémoire technique. La disposition finale des éléments sera communiquée par la directrice du pôle éducation après concertation des usagers et lors de l'attribution du marché.

1 – Bancs

Pour usage extérieur, avec nécessité de dalle lorsqu'ils seront positionnés dans l'herbe, sans dalle lorsqu'ils sont positionnés sur le bitume. (cf caractéristiques des dalles au paragraphe 7)

- Matériaux : pas de bois ni de métal pour l'assise. La commune exige un matériau résistant et facilement lavable, avec une préférence pour les matériaux de type polypropylène.
- Taille: adulte
- Scellement obligatoire selon la norme NF P 99-610 "Mobilier urbain d'ambiance et de propreté - Mobiliers d'assise - Caractéristiques de robustesse et de stabilité" s'assurer de la dureté du béton (21 j. minimum)
- Couleurs vives, *et/ou* bois naturel

🚧 Des bancs seront à retirer au moins dans la cour de l'école Gustave Flaubert, avec leur base sous le sol.

2 – Tables de pique-nique

Pour usage extérieur, avec nécessité de dalle lorsqu'ils seront positionnés dans l'herbe, sans dalle lorsqu'ils sont positionnés sur le bitume. (cf caractéristiques des dalles au paragraphe 7)

- Pas d'espace entre les lames, avec une préférence pour les matériaux de type polypropylène.
- Taille: adulte
- A fixer

3 – Tables de tennis de table

Pour usage extérieur, avec nécessité de dalle lorsqu'ils seront positionnés dans l'herbe, pas lorsqu'ils sont positionnés sur le bitume. (cf caractéristiques des dalles au paragraphe 7)

- **Bords arrondis exclusivement**
- Plateau en matériau résistant, facilement lavable, graffitis facilement effaçables, pas de plateau en béton.
- Couleur : Plateau bleu (préciser au mémoire technique les autres choix de couleur possible avec tarif correspondant)

4 – Buts de hand et marquages

Usage extérieur, sur la partie dure des cours d'écoles pour une utilisation comme terrain de football
Livrés avec filet posé et marquage au sol

5 – Paniers de basket et marquages

Usage extérieur, sur la partie dure des cours d'écoles
A mettre en place par scellement direct, pas de platine. Poteaux en acier galvanisé.
A livrer avec filet et marquage au sol
Hauteur 2,60 m

✚ NOTA :

Ecole G. Flaubert : pas de besoin, un lot existant

Ecole T. Delbos élémentaire : Mettre 2 poteaux- paniers complets

La pose de panier de basket sera nécessaire uniquement à l'école T. Delbos élémentaire dans le cas où le combi hand-basket ne serait pas retenu.

Prévoir le retrait des poteaux pré-existants, un poteau encore en place, un autre scié à ras (prévoir de retirer la base dans le sol)

6- Combi hand-basket et marquages

Usage extérieur, sur la partie dure des cours d'école. A livrer avec filet et marquages au sol.

✚ Cette configuration est nécessaire à l'école Jules Ferry et est une possibilité pour l'école T. Delbos.

✚ Pour l'école T. Delbos : Prévoir le retrait des poteaux pré-existants, un poteau encore en place, un autre scié à ras (prévoir de retirer la base dans le sol)

7 – Dalles

-Le matériau:

Lorsque les mobiliers seront à installer dans l'herbe, une dalle devra être préalablement posée avec les caractéristiques suivantes :

- Dalle de 10 cm d'épaisseur minimum en béton **non coupante** et non glissante, avec un rendu esthétique (type dalle gravillonnée). Les piètements des mobiliers ne devront pas être coulés dans la dalle mais fixés dessus afin de favoriser le démontage ultérieur

-Les dimensions :

- sous un banc : La dalle de forme rectangulaire devra dépasser de 30 cm de chaque côté du banc
- sous une table de pique-nique : La dalle de forme rectangulaire devra dépasser de 30 cm de chaque côté de la table de pique-nique
- ✚ La dalle pourra éventuellement être de forme octogonale (à définir avec la collectivité)
- sous une table de ping-pong : La dalle de forme rectangulaire devra dépasser de chaque côté de la table de ping pong de 1,5 m dans la longueur et de 1 m dans la largeur.

8 – Les marquages au sol

Ils consistent en des tracés de terrains de jeux et seront en peinture routière mais **non glissants** (préciser la matière ajoutée) :

- tracé des terrains de basket entre les 2 poteaux de basket (tracé préexistant à repasser pour G. Flaubert)
- tracé des terrains de football entre les buts de hand
- tracé des terrains permettant de jouer à la fois au football et au basket pour les combinés de handball - football et basket
- repassage de tracés de pistes d'athlétisme

✚ Les différents prix demandés sont à chiffrer au mètre linéaire en fonction des couleurs.

11/E – NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT

L'entrepreneur a à sa charge le nettoyage continu du chantier.

De même, en fin de chantier, le nettoyage des abords et la remise en état des voiries et espaces verts revient au titulaire du présent marché en cas de dégradations.

Il sera procédé au rapprochement de l'état des lieux initial pour accepter ou non le repli général et la remise en état des lieux.

Pour le nettoyage du chantier :

- l'Opérateur Economique doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux ;
- l'Opérateur Economique a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées ;
- l'Opérateur Economique a la charge de l'enlèvement des déblais stockés et leur transport aux décharges agréées

11/F – GARANTIES

Les attestations de garantie devront être jointes à chaque proposition.

Les installations seront garanties a minima :

- **2 ans** contre tout vice de fabrication y compris les imperfections ou erreurs de pose, sol et toute sujétion.
- **10 ans** pour les défaillances structurelles.

ARTICLE 12 - PROCEDURE

Analyse des candidatures

Si une pièce, dont la production était réclamée, est absente ou incomplète, la personne responsable du marché pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qu'elle leur indiquera et qui ne pourra excéder 10 (dix) jours.

L'ensemble des documents et renseignements demandés au présent CCP permettra d'évaluer les capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

Seront éliminés :

- Les candidats n'ayant pas fourni les documents contractuels et obligatoires demandés et cités à l'article 15 du présent CCP.
- Les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé.
- Les candidats dont les capacités techniques, professionnelles et financières sont insuffisantes au regard de l'objet et du montant du marché.
- Les candidats ayant remis une offre après le jour et l'heure légale de réception.

Dans le cas particulier des groupements, l'acheteur public vérifiera la situation de chacune des entreprises qui constituent le groupement. L'irrecevabilité de l'une des entreprises membres du groupement entraînera de fait celle du groupement entier.

ARTICLE 13 - JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'**offre économiquement la plus avantageuse**.

Critères

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance.

Les critères suivants sont pris en considération :

1. Valeur technique : 60%

- Fiches techniques des produits proposés : 30 %
- Moyens humains dédiés à l'opération : 20%
- Délai d'approvisionnement : 10 %

2. Prix : 40 %**ARTICLE 14 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à tout candidat qui en fera la demande :

- Sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>
- Sur le site de la ville de Maromme www.ville-maromme.fr (onglet Mairie - rubrique Marchés publics)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres dématérialisées :

Conformément aux articles L 2132-2 , R 2132-1 à R 2132-3, R 2132-7 à R 2132-11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018., les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la ville :

<https://marchespublics.adm76.com>

De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

**Toute offre remise sous format papier sera considérée comme irrégulière
et non susceptible de régularisation.**

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure suivante :

16 MAI 2019 à 16 h00

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention « copie de sauvegarde », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

ARTICLE 15 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats devront fournir un dossier complet contenant les documents ci-après énumérés.

-Les documents contractuels :

- Acte d'engagement et son bordereau des prix unitaires entièrement complété, paraphé, signé
- Cahier des clauses particulières (CCP)
- Un mémoire technique complet et détaillé
 - ❖ fiches techniques avec photos, mode et procédure d'exécution des travaux valant méthodologie, habilitations, agréments, moyens humains et matériels de l'entreprise, notice d'entretien, démarches environnementales, garanties, durée d'approvisionnement
 - ❖ les certificats de conformité des mobiliers et jeux (pose comprise)

-Les documents obligatoires :

- Attestation de visite
- Détail quantitatif et estimatif dûment complété
- Le D.U.M.E téléchargeable sur internet ou les anciens imprimés DC1, DC2, téléchargeables gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, ou (suivant articles R 2143-3 à R2143-10 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)
 - Les déclarations et attestations sur l'honneur.
 - Attestations URSSAF
 - Attestations fiscales et sociales
- Extrait K Bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.

-Les autres documents :

- R.I.B ou R.I.P.
- Un dossier de références similaires

Renseignements complémentaires**- Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratif :

Mathilde BRIDAULT

Tél. : 02 32 82 36 42

E - Mail : mathilde.bridault@ville-maromme.fr

- Pour des renseignements d'ordre technique :

Stéphanie COUBEL

Tél. : 02 32 82 56 20

E - Mail : stephanie.coubel@ville-maromme.fr

Toute demande doit être formulée sur le profil acheteur de la ville :

<https://marchespublics.adm76.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- LANGUE UTILISEE : Les offres seront rédigées en français.

- UNITE MONETAIRE : Le marché sera conclu en Euro.

Visa de l'Opérateur Economique.

(après avoir paraphé toutes les pages)